

DECISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 09 12
Contrat ESPACE FAMILLE ARPEGE DIFFUSION
Contrat ARPEGE ESPACE FAMILLE
Prorogation du contrat d'hébergement du site web avec la société Systonic
Contrat d'animation d'une soirée dansante avec Music Lovers Evènement



DECISION DU MAIRE

FIN/021/INF

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Allinée,

Vu la proposition de contrat d'hébergement et de maintenance espace famille établie par la sté ARPEGE -13, rue de la Loire BP 23619 -44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX

DECIDE

ARTICLE 1er :

ARTICLE 2 :

CONTRAT ESPACE FAMILLE ARPEGE DIFFUSION
durée du 01/10/2012 au 30/09/2016.
montant annuel 645,84 euros TTC

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 20/06/2012

Le Maire,



Jean-Pierre TURON



DECISION DU MAIRE

FIN/022/INF

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Allinée,

Vu la proposition de contrat d'hébergement et de maintenance espace famille établie par la sté ARPEGE -13, rue de la Loire BP 23619 -44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX

DECIDE

ARTICLE 1er :

CONTRAT ARPEGE ESPACE FAMILLE mode hébergement du 01/10/2012 au 30/09/2016
montant annuel 3 719,565 euros TTC

ARTICLE 2 :

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 20/06/2012

Le Maire,



Jean-Pierre TURON



DECISION DU MAIRE

FIN/823/COM

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de la Société SYSTONIC,

DECIDE

ARTICLE 1er :

de proroger le contrat d'hébergement de site WEB jusqu'au 30/09/2012.

ARTICLE 2 :

le coût de ce contrat est de 367,77 euros ttc euros pour 3 mois.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.



Le Maire,

Jean-Pierre TURON



DECISION DU MAIRE

FIN/824/COM

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat de vente établie par MUSIC LOVERS EVENEMENT -6 bis MOULINS DE GONIN-33540 GORNAC

DECIDE

ARTICLE 1er :

contrat pour l'animation d'une soirée dansante le 20 juillet 2012-place de l'europe à Bassens dans le cadre de la Fête Locale.

ARTICLE 2 :

coût : 1 435.20 euros TTC

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.



Le Maire,

Jean-Pierre TURON